

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 29 juin 2021

L'an deux mille-vingt-un, le 29 juin à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 23 juin 2021.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 35

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 40

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothée, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, arrivée au point n°5, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTELE Philippe, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M.DEHAENE Michel, M.DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.FICHEUX Bruno, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, arrivée au point n°5, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.VANECLOO Serge, Mme VILLE Augustine, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

Absents excusés :

M. BAUDRY José, procuration à M.DUYCK
Mme DERONNE Véronique, procuration à M.MAHIEU
Mme GRAMMONT Agnès,
Mme HOUSSIN Marie, procuration à M.FICHEUX
M.PARENT Michael, procuration à M.HURLUS
M.RAVET Pierre-Luc,
M.THOREZ Jean-Claude, procuration à Mme HERDIN

Secrétaire de séance : M.DUYCK Joël

Délibération n°2021D108 - Développement économique et acquisitions foncières - Campus des métiers et des qualifications industrie et transition numérique – Créer une cohérence entre le besoin de nos entreprises et l’offre de formation.

Monsieur le Vice-Président expose :

Vu l’article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) par renvoi de l’article L5211-1 du même code,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys,

Vu les statuts de l’association « Industrie et Transition Numérique »,

L’association « Industrie et Transition Numérique » a été créée le 26 novembre 2020 par des EPCI (CAPSO, CCFI et CCPL), des établissements de formation et des entreprises, dans le cadre de la stratégie territoriale de l’enseignement supérieur et de la formation, pour répondre aux enjeux liés au dispositif « Campus des Métiers et des Qualifications Industrie et Transition Numérique ».

Cette association a pour missions de :

- animer le réseau des acteurs de la formation, des acteurs économiques et institutionnels en s’articulant avec les structures déjà existantes,
- développer les collaborations de ce réseau, notamment entre les acteurs de la formation, de la recherche et du monde industriel,
- constituer un interlocuteur représentatif vis-à-vis des entreprises,
- initier, structurer et accompagner toute action contribuant à l’amélioration continue des formations et à leur promotion.

La cotisation à cette association est de 500€ par an, et la contribution au budget annuel est de 12 000€.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- APPROUVER l’adhésion de la CCFL à l’association « Industrie et Transition Numérique », conformément aux conditions énoncées,
- PRENDRE EN CHARGE la cotisation annuelle et la contribution financière correspondantes au titre de l’année 2021,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et tout autre document relatif à ce dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l’unanimité (40 voix) les propositions ci-dessus.

Le Conseil ayant approuvé l'association « Industrie et Transition Numérique », il convient de désigner les représentants de la collectivité.

Vu les statuts de l'association, la CCFL est représentée au sein des instances de cet organisme par un délégué communautaire titulaire et un délégué communautaire suppléant pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil communautaire a la possibilité, si l'unanimité des membres en décide ainsi, de ne pas recourir au vote au scrutin secret pour procéder à la désignation de ses membres ou de délégués, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant le contexte sanitaire lié à l'épidémie de covid-19,

Il est proposé aux membres du Conseil de ;

- NE PAS RECOURIR au scrutin secret suivant les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT,
- PROCEDER à l'élection des deux délégués communautaires (un titulaire et un suppléant) à l'association « Industrie et Transition Numérique »

A l'unanimité, les élus approuvent la proposition de ne pas recourir au scrutin secret suivant les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT,

À ce jour, Monsieur le Président a reçu les candidatures suivantes :

- Monsieur Philippe PRUVOST, en tant que délégué titulaire,
- Madame Monique EVRARD, en tant que délégué suppléant.

Monsieur le Président fait appel à des candidats. Pas d'autre candidats.

Sont élus à l'unanimité Monsieur PRUVOST en tant que délégué titulaire et Madame EVRARD en tant que délégué suppléant, conformément aux dispositions du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (40 voix) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS

